



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01598

Numéro SIREN : 534 076 740

Nom ou dénomination : FAYETTE & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt 5134

FAYETTE ET ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au Capital de 230 000 €

Siège social : Beaumanoir 1 – Allée des Lilas

13100 AIX EN PROVENCE

RCS AIX : 534 076 740

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/03/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mars à dix heures, les associés de la Société FAYETTE ET ASSOCIES se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Conformément aux dispositions statutaires, Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

• La SARL DI AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La SAS F & ADVISORY représentée par son Président M. Fabrice FAYETTE, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.


La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents, possèdent 230 000 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30/09/2016 ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.


1

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2016 et quitus au Président;
- Affectation du résultat;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce approbation de ces conventions;
- Pouvoirs en vue des formalités;

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION



L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 174 521 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	+ 174 521 €
TOTAL	+ 174 521 €

Affectation :

Au compte « report à nouveau »	+ 174 521 €
TOTAL	+ 174 521 €

 2 

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, la SARL DI AUDIT et suppléant la SA ORGATEC CPECF à compter de l'exercice clos le 30/09/2016.

L'assemblée générale décide de nommer les Sociétés suivantes, pour la durée du mandat à courir, soit un exercice, lequel débute le 01/10/2016 et se termine le 30/09/2017 :

- La SARL AUDIT F.B représentée par Mme Fabienne BARRAL, dont le siège social est sis : Parc Buzine Bâtiment B – 67 Montée de St Menet 13011 MARSEILLE – Immatriculée au RCS Marseille sous le numéro : 794 189 753 – en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

qui en accepte les fonctions et qui déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité leur interdisant d'en accomplir l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
La SAS F & ADVISORY
Représentée par F. FAYETTE

Le Directeur Général
La SARL ANDREANI
Représentée par M. ANDREANI